



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022
18H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
09/12/2022

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
10

Nombre de Conseillers
En exercice : 10

Nombre de membres
Présents : 08

Nombre de votants : 09

Quorum : 06

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA Jean-
Dominique

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi 14 décembre, à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame
BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur
MALATESTA Ludovic, Monsieur SPADA Sébastien, Madame
ANDREÏ Brigitte.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI
Louis.

Absent représenté : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à
Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

La séance de l'assemblée débute à 18h30.

1. Création de poste en CDD

Un contrat Parcours Emploi Compétences souscrit il y a 24 mois arrive à échéance le 26 décembre 2022. La commune est durement touchée par les congés pour raison médicale de trois agents techniques. Deux d'entre eux sont en voie d'être mis à la retraite pour invalidité dans quelques mois. Le Maire propose donc de recruter sans délais un agent en CDD non permanent de six mois afin de pouvoir maintenir la qualité du service public jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire. Jean-Dominique COGGIA suggère que l'agent recruté devra s'engager à préparer les concours de recrutement. Ce recrutement correspond donc à une augmentation temporaire de l'activité. Monsieur le Maire propose une rémunération correspondant à l'indice majoré 340.

Considérant les besoins immédiats de la commune dus à la fin d'un contrat PEC et à deux congés pérennes pour maladie,

Considérant que d'ici quelques mois la commune pourrait avoir à remplacer un ou deux fonctionnaires,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour, 0 contre) la création d'un poste en CDD non permanent, pour une durée de 6 mois à compter du 27 décembre 2022, rémunéré à l'indice majoré 340.

2. Locations

Le Maire expose que l'hébergement des maîtres-nageurs du 1^{er} juin au 7 octobre 2022, a nécessité la location d'hébergements supplémentaires, créant une dépense de 8000€ qui doit être soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre) la dépense de 8000€ en paiement des locations destinées à l'hébergement des maîtres-nageurs du 1^{er} juin au 7 octobre 2022.

3. Cadeaux aux agents pour la nouvelle année.

La Loi 83-634 du 13 juillet 1983 autorise des prestations d'action sociales distinctes de la rémunération. Elles doivent être accordées à l'ensemble des agents, leur tarification et les conditions d'octroi devant tenir compte de la situation personnelle et familiale des agents.

Monsieur le Maire propose allouer à chaque agent un «chèque cadeau» dont le montant sera calculé conformément au tableau ci-dessous, prenant en considération le salaire net avant impôt.

Salaire inférieur ou égal au SMIC	Salaire strictement supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 2000€	Salaire strictement supérieur à 2000€
100 €	70 €	30 €

En sus est proposée une majoration de 50 € par enfant de moins de 16 ans révolus. Ce chèque cadeau ne pourra dépasser 170,00€ par agent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (9 voix pour, 0 contre)
l'octroi d'une prime de nouvel an à chaque agent conformément à la proposition du
Maire.

Le Maire,

François COGGIA

